

MESURES RENFORCÉES À METTRE EN ŒUVRE DANS LES ZONES D' ACTIONS RENFORCÉES

Qui est concerné ?

Les exploitants ayant des îlots culturels situés dans les zones d'actions renforcées relatives aux captages de :

Bois Vita
(Arpheuilles-Saint-Priest – 03)

Les terriens
(Gannay sur Loire – 03)

Pont de Chatel
(La Ferté Hauterive – 03)

La bitarelle
(Omps – 15)

Source Chaffoix
(Autichamp – 26)

Source Rouveyrol
(Chabrillan – 26)

La galerie de la Tour
(La Bâtie-Rolland – 26)

Les couleures
(Valence – 26)

Chozelles
(Tignieu-Janeyzieu – 38)

Sources du Plateau de Louze
(Saint-Maurice-l'Exil – 38)

Perrier Source
(Saint-Hilaire-du-Rosier – 38)

Anzieux, La Vaure et Les Vials
(Saint-André-le-Puy – 42)

La Giraudière
(Saint-Just-Saint-Rambert – 42)

Azieu, Saint Exupéry, Reculon
(Genas et Colombier-Saugnieu – 69)

Les délimitations sont cartographiées ici :
<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Mesures-complementaires-dans-les>

Comment sont définies les zones d'actions renforcées ?

Ce sont les zones mentionnées au II de l'article R211-81-1 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire les zones d'alimentation des captages d'eau destinés à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L.

Quelles sont les actions à mettre en place ?

■ Épandage interdit de tous fertilisants azotés sur les CIPAN et couverts végétaux en interculture.

■ Repousses de céréales interdites pour la couverture des sols en interculture longue.

■ En culture maraîchère : fractionnement obligatoire en 2 apports minimum si la dose totale par cycle de culture à apporter est supérieure à 80 kg d'azote efficace/ha, hors culture sous abri.

■ Retournement des prairies autorisé si les 4 conditions suivantes sont respectées :

remise en culture réalisée dans les 30 jours suivant la date du retournement, sauf pour les sols argileux (> 30 % argile ou > 20 % argile ET > 20 % limon) possible à partir du 15 novembre sans remise en culture dans les 30 jours suivant le retournement,

mesure de reliquat azoté réalisée dans les 365 jours suivant le retournement,

outil de pilotage de la fertilisation azotée sur la culture implantée après le retournement de prairie est utilisé s'il existe,

la prairie est installée depuis moins de 6 ans.

■ Fractionnement obligatoire des apports de fertilisants azotés minéraux selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

Comment procéder au fractionnement des apports de fertilisants ?

Le tableau ci-dessous détaille les modalités de fractionnement du premier apport d'azote minéral recommandé en zone vulnérable, et rendu obligatoire en ZAR :

Culture	Plafonnement du 1 ^{er} apport d'azote
Céréales à pailles d'hiver	50 unités d'azote efficace/ha maximum au tallage (BBCH 21)
Colza d'hiver	80 unités d'azote efficace/ha maximum au stade de reprise de la végétation (BBCH30)

